

CHALETS DU CAMPING MUNICIPAL

LA FONTAINE

PROJET TARIFS POUR 4 PERSONNES MAXIMUM



location à la semaine

mi 2025 - début 2026	Montant H.T.	Montant TTC
05/04/2025 au 03/05/2025	290,91 €	320,00 €
03/05/2025 au 05/07/2005	363,64 €	400,00 €
05/07/2025 au 30/08/2025	454,55 €	500,00 €
30/08/2025 au 01/11/2025	363,64 €	400,00 €
01/11/2025 au 04/04/2026	290,91 €	320,00 €

	H.T.			T.T.C.		
	Nuitées	2 nuits week-end	nuit suppl.	Nuitées	2 nuits week-end	nuit suppl.
05/04/2025 au 03/05/2025	63,64 €	113,64 €	54,55 €	70,00 €	125,00 €	60,00 €
03/05/2025 au 05/07/2005	81,82 €	145,45 €	63,64 €	90,00 €	160,00 €	70,00 €
05/07/2025 au 30/08/2025	90,91 €			100,00 €		
30/08/2025 au 01/11/2025	81,82 €	145,45 €	63,64 €	90,00 €	160,00 €	70,00 €
01/11/2025 au 04/04/2026	63,64 €	113,64 €	54,55 €	70,00 €	125,00 €	60,00 €
CAUTION					400,00 €	

Remise exceptionnelle de 15 % pour les deux types de tarifs lorsque :

la location de chalet(s) est multiple soit en nombre d'équipement ou en nombre de semaines  
lors du constat de non location d'un ou plusieurs chalets dans les 10 jours avant l'échéance

Versement d'un chèque d'arrhes à la réservation (à l'ordre du Trésor Public) d'un montant égal à 25 % du  
montant total de la location

En cas d'annulation anticipée il sera procédé au remboursement selon la dégressivité suivante :  
séjour.

- annulation entre le 30<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 25% du prix du séjour.
- annulation entre le 20<sup>ème</sup> et le 8<sup>ème</sup> jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 50% du prix du séjour.
- annulation entre le 7<sup>ème</sup> et le 2<sup>ème</sup> jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 75% du prix du séjour.

En cas de non présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Un dépôt de garantie de 400 € sera demandé lors de l'arrivée du loueur, restitué dans les 7 jours suivant  
son départ si l'état des lieux ne fait apparaître aucune détérioration. Dans le cas où le coût des réparations le  
était inférieur au montant de la caution, le chèque sera encaissé et la collectivité procédera au paiement du  
différentiel entre le coût des travaux et la somme encaissée. Dans le cas où le montant des dégâts était supérieur  
au montant de la caution, une facture complémentaire serait transmise par la collectivité au loueur,